



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 26 janvier 2026

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	9
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	10
<u>Date de la convocation :</u> 22.01.2026	
<u>Date d'affichage :</u> 22.01.2026	

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

Sylvie BETTIOL		
Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE	
Michel GREVIN	Sabine LAFONT	
Alain MIRJOLET		Ghislaine POUVREAU
Marie-Christine RIGGI		Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Rafael BOCHICCHIO	Absent	
Vincent BOUCHER	Absent	
Giovanni DORE	Absent	
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	
Sylvie NIZIOLEK	A donné procuration à	Philippe DENIZE
Véronique ROYER	Absente	

Secrétaire : Delphine WERQUIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le secrétaire de séance, Delphine WERQUIN, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 janvier 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des 8 présents.

Compte Rendu des Décisions du Maire :

485	21.01.2026	Virement de crédit 2/2025
-----	------------	---------------------------



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 26 janvier 2026

Monsieur Philippe DENIZE est arrivé en début de ce point et a transmis la procuration de Madame Sylvie NIZIOLEK.

01 – Création d’un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Maire rappelle à l’assemblée que, conformément à l’article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc à l’assemblée délibérante de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du détachement d’un rédacteur territorial au 1er avril 2026, il est proposé de créer, pour son remplacement, un poste de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 1er mars 2026.

Le Maire propose à l’assemblée la création d’un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 01.03.2026.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer des fonctions administratives d’application, avec des tâches de gestion administrative, de ressources humaines, budgétaire et comptable.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d’emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l’article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique (pour les emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique).

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L’agent devra justifier des conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 26 janvier 2026

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du maire ;

MODIFIE le tableau des effectifs de la manière suivante :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

02 – Autorisation de signature – Achat du lot C de la parcelle AD 62 « La Trochée » - Impasse des Roses

Il est proposé que la commune procède à l'acquisition du lot C, d'une superficie de 253 m², issu du découpage parcellaire de la parcelle cadastrée AD n°62, dénommée « La Trochée », située Impasse des Roses et appartenant à la société SFE IMMOBILIER.

Cette acquisition a pour objectif la création d'un parking communal destiné à désencombrer la rue des véhicules actuellement stationnés.

Elle s'inscrit également dans le cadre des préconisations de la commission d'accessibilité, notamment afin de favoriser et sécuriser l'accès au trottoir pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Le coût de ce lot est fixé à 28 000.00 €, hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et de Monsieur Philippe DENIZE,

DÉCIDE d'acquérir pour un montant de 28 000.00 € (vingt-huit mille euros) le lot C de la parcelle cadastrée AD 62 d'une superficie totale de 253 m², auprès de la société SFE IMMOBILIER ;

DIT que cet acte sera établi en l'office notarial du Val de Briey ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;

Page 3 sur 10

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 26 janvier 2026

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;

DIT que le numéro de SIRET de la commune est de 21540051600013 ;

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

03 – Dérogation au repos dominical – Société CADRES EN MISSION en intervention sur le site Renault SOVAB

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise CADRES EN MISSION en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre tous les dimanches de l'année 2026 à compter du 1^{er} février ;
- Elle concerne 4 salariés ;
- Leur demande est motivée par la réalisation de suivi de chantier, l'application des modifications de programmes et d'amélioration des installations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2026 de la société CADRES EN MISSION ;

04 – Modification de la délibération du 07 janvier 2026 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction applicable au 1er janvier 2026, et afin de faciliter l'exercice du contrôle de légalité et du contrôle comptable, la présente délibération précise les dépenses autorisées avant le vote du budget par article budgétaire, en lien avec les pratiques recommandées par les services de l'État et à la demande du comptable public.

Madame le Maire invite la secrétaire de mairie présente, Charline KARMAN, à apporter des précisions sur ce point.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 26 janvier 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-après comptabilisées aux imputations comptables suivantes :

1. Budget Principal :

En rappelant que le budget 2025 porte un montant de dépenses réelles d'investissement 2025 à 2 777 911.95 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal,

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Il est proposé d'autoriser :

- 946.00 € au compte 165 – Dépôts et cautionnements : Éventuels remboursements de caution en cas de départ de locataires

Chapitre BP	2025	25%	Proposition
16 : Emprunts et dettes assimilées	3 785.93 €	946.45 €	946.00 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Il est proposé d'autoriser :

- 7 500.00 € au compte 203 – Frais d'étude : Etudes énergie et travaux

Chapitre BP	2025	25%	Proposition
20 : Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	30 000.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées

Il est proposé d'autoriser :

- 19 200.00 € au compte 20422 – Subvention personnes de droit privé / Bâtiments et installations : Travaux de remise à niveau de la ligne Conflans-Jarny par la SNCF
- 200.00 € au compte 20421 - Subvention personnes de droit privé / Biens mobiliers, matériels et études : Subvention aux particuliers pour l'achat de composteur et de récupérateur d'eau

Chapitre BP	2025	25%	Proposition
204 : Subventions d'équipement versées	77 700.00 €	19 425.00 €	19 400.00 €



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 26 janvier 2026

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles

Il est proposé d'autoriser :

- 50 000.00 € au 2111 – Terrains nus : Achat de terrain (Impasse des Roses...)
- 15 000.00 € au 2116 – Cimetière : Travaux d'aménagement du cimetière
- 50 000.00 € au 212 – Agencements et aménagement de terrains : Renaturation des étangs (Maîtrise d'œuvre, travaux d'agencement...)
- 50 000.00 au 2131 – Bâtiments publics : Travaux dans les bâtiments communaux (réfection mairie, Couarail, chapelle...)
- 50 000.00 € au 2132 – Bâtiments privés : Travaux dans les bâtiments locatifs (fenêtres, réfection...)
- 50 000.00 € au 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : Installations d'éléments de sécurité (remise en conformité des alarmes incendie dans les bâtiments communaux, changement de porte antipanique...)
- 10 000.00 € au 21538 – Autres réseaux : Création alimentation électrique, travaux sur réseaux eau...
- 250 000.00 € au 2151 – Réseaux de voirie : Travaux de création d'une boucle sécuritaire
- 20 000.00 € au 2152 : Installations de voirie : Éclairage public et panneaux
- 10 000.00 € au 2156 – Matériel et outillage incendie, défense civile : Matériel de sécurité (électrodes, défibrillateurs, plans...)
- 10 000.00 € au 2157 - Matériel et outillage techniques : Achat de matériel suite à installation dans les nouveaux ateliers
- 10 000.00 € au 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : Installation de clôture, portail...
- 5 000.00 € au 2183 – Matériel informatique : Achats d'écrans d'ordinateur et d'ordinateurs portables
- 15 000.00 € au 2184 – Matériel de bureau et mobilier : Achat de mobilier suite à travaux
- 10 000.00 € au 2188 – Autres immobilisations : Achats de matériel spécifique

Chapitre BP	2025	25%	Proposition
21 : Immobilisations corporelles	2 620 997.78 €	655 249.44 €	605 000.00 €



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 26 janvier 2026

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Il est proposé d'autoriser :

- 12 303.54 € au compte 238 : Éventuelles demandes d'avance des entreprises sur projets 2026

Chapitre BP	2025	25%	Proposition
23 : Immobilisations en cours	49 214.17 €	12 303.54 €	12 303.54 €

Soit, un total de 645 149.54 € euros, dont le total n'excède par le quart autorisé législativement.

2. Budget Assainissement :

En rappelant que le budget 2025 porte un montant de dépenses réelles d'investissement 2025 à 588 212.88 € pour le budget Assainissement,

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Il est proposé d'autoriser :

- 25 000.00 € au 203 – Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion : Etudes pour l'avenir de la station d'épuration

Chapitre BP	2025	25%	Proposition
20 : Immobilisations incorporelles	100 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Il est proposé d'autoriser :

- 50 000.00 € au 2156 – Matériel spécifique d'exploitation : Équipements spécifiques pour la station d'épuration
- 50 000.00 € au 2158 – Autres : Raccordement réseaux

Chapitre BP	2025	25%	Proposition
21 : Immobilisations corporelles	488 212.88 €	122 053.22 €	100 000.00 €

Soit, un total de 125 000.00 euros, dont le total n'excède par le quart autorisé législativement.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 26 janvier 2026

**05 – Autorisation de signature – Convention d’assistance process Assainissement
– ORNE AVAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical d'Orne Aval n° 20/021 du 8 septembre 2020 ;

Considérant que la Commune est compétente en matière d'assainissement collectif et demeure responsable de l'organisation du service ;

Considérant qu'Orne Aval dispose de compétences et de moyens techniques et administratifs dans le domaine de l'assainissement collectif ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'une assistance technique et administrative pour le suivi de son système d'assainissement (réseau, ouvrages et station), dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Monsieur Philippe DENIZE s'interroge sur le fait que la convention soit, cette année, prévue pour une durée de seulement six mois.

Madame le Maire explique que cette limitation est liée aux élections municipales ainsi qu'au renouvellement du bureau de l'Orne Aval, également prévu cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, 8 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et de Monsieur Philippe DENIZE :

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de prestations de services entre la Commune et le Syndicat Orne Aval portant sur une mission d'assistance technique et administrative relative au suivi du système d'assainissement collectif, incluant notamment l'appui à l'exploitation, au suivi des ouvrages, à la production des documents réglementaires (RPQS, autosurveillance, bilans) et à l'assistance administrative associée ;

PRÉCISE que cette assistance est réalisée dans le cadre d'une obligation de moyens, sans transfert de responsabilité, la Commune demeurant seule décisionnaire et responsable du service public d'assainissement ;

APPROUVE la convention conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026, avec application rétroactive à compter du 1er janvier 2026 afin d'assurer la continuité du service public ;

PREND ACTE que le curage préventif du réseau d'assainissement est exclu du périmètre de la convention et reste assuré par la Commune via un prestataire extérieur, Orne Aval pouvant toutefois apporter un appui technique ponctuel à la demande de la Commune.

Page 8 sur 10

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 26 janvier 2026

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget Assainissement, selon les conditions financières de l'annexe jointe ;

FORFAIT "ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE" : 3 885 €HT pour la période du 01/01 au 30/06/2026

DETAIL DE FACTURATION ENTRETIEN DES INSTALLATIONS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE (SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n°23/04)						
HYDROCURAGE						
<i>Entretien sans investissement de 7 PR dont 2 à la STEP et 5 sur la commune. 1 passage</i>	Postes de relevage (dont hydro et 2 techniciens)	1,5	Jrs	1 136,50 €	1 704,75 €	A LA JOURNEE
<i>Contrôle et nettoyage de 12 déversoirs d'orages. 1 passage</i>	12 DO (dont hydro et 2 techniciens)	0,5	Jrs	1 136,50 €	568,25 €	

Estimation du coût : **2 273,00 € / an**

DETAIL DE FACTURATION A L'ACTE (SUR LA BASE DE LA DELIBERATION n°23/04)						
ACTES						
Diagnostique maison individuelle		1	U	141,24 €	141,24 €	A L'UNITE
Diagnostique maison collective		1	U	169,49 €	169,49 €	
Intervention ponctuelle Orne Aval sur les avaloirs	Intervention hors astreinte	1	H	218,44 €	218,44 €	
Intervention en astreinte	+ le prix de la prestation réalisée	1	U	90,00 €	90,00 €	

LIMITES AUX ACTES INCLUS DANS LA DELIBERATION n°23/04

ACTES	
Redevance pour dépotage	Cette prestation est réservée aux professionnels des réseaux d'assainissement.
Passage caméra	Service réservé aux branchements des installations de la collectivité. Ne concerne pas les particuliers.
Transport, vidange et traitement des matières des fosses sceptiques	Exclus des prestations d'Orne Aval sur le territoire de la commune de Batilly



REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 26 janvier 2026

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

Sylvie BETTIOL	Rafael BOCHICCHIO Absent	Vincent BOUCHER Absent	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE
Giovanni DORE Absent	Michel GREVIN	Sabine LAFONT	Corinne METEIGNIER-MANGEL Excusée	Alain MIRJOLET
Sylvie NIZIOLEK A donné procuration à Monsieur Philippe DENIZE	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER Absente	Delphine WERQUIN